

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1 juin 2021

CP2021_06_20
id. 5764

Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ
DU CARREFOUR ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 70 / ROUTE
DÉPARTEMENTALE N° 91 ET CHEMIN RURAL N° 5
COMMUNE DE LÉOJAC-BELLE GARDE**

Dans le contexte d'un problème récurrent de sécurité routière, lié à un manque de visibilité, sur le territoire de la commune de Léojac-Bellegarde, au carrefour entre la route départementale n° 91 et la route départementale n° 70, le Département a souhaité aménager ce carrefour.

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif 2020, le Département a voté un montant de 200 000 € pour financer ces travaux d'aménagement de sécurité.

L'aménagement initialement prévu n'est pas réalisable en raison du refus de la part d'un propriétaire riverain de céder du terrain et d'un coût trop élevé pour une solution alternative de déport de la route départementale n° 70.

Pour ces raisons, le Département propose d'aménager le carrefour entre la route départementale n° 70 au PR 6+335 et le chemin rural n° 5 et de procéder au renforcement de la chaussée du chemin rural n° 5.

Ce projet routier se situe sur une emprise communale. La présente convention a pour objet d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au Département pour des travaux s'établissant sur le domaine public communal.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la commune de Léojac-Bellegarde et le Département, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- la maîtrise d'ouvrage est transférée temporairement, et d'un commun accord, au Département qui en assurera l'entière responsabilité ;
- celle-ci prendra fin à la date de remise de l'ouvrage à la commune ;
- le Département assure le financement de cette opération d'aménagement.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées et selon les termes figurant en annexe, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et la commune de Léojac-Bellegarde, pour les travaux d'aménagement de sécurité du carrefour entre la route départementale n° 70 et le chemin rural n° 5, sur la commune de Léojac-Bellegarde ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC